

## LES OUTILS DE GESTION PUBLIQUE

### LES INSTRUMENTS REGLEMENTAIRES D'AFFECTATION DU SOL

#### Quelques caractéristiques marquantes

- Le PRAS (**Plan Régional d'Affectation du Sol**), entré en vigueur en 2001, règle désormais l'affectation du sol de la totalité de la Région. Par rapport au Plan de Secteur, il apporte les nouveautés suivantes pour Etterbeek (cf. carte A11) :
  - le site de l'Arsenal passe du statut de zone à programme minimum à celui de zone de forte mixité ;
  - la partie 'bureaux' du relotissement des casernes Rolin passe, en toute logique, de la zone d'habitation à la zone administrative ;
  - le PRAS module davantage la mixité que ne le faisait le Plan de Secteur. Les changements en la matière sont relativement nombreux pour Etterbeek :
    - l'îlot 533 passe du statut de zone d'habitation à celui de la zone de forte mixité (excepté la clinique Léopold) ;
    - l'îlot 537 passe de la zone mixte d'habitation et d'entreprises à la zone d'habitation à prédominance résidentielle ;
    - extension de zones mixtes à la totalité de l'îlot (îlots 557, 550, 542, 627). L'îlot 625 passe quant à lui totalement en zone de forte mixité ;
    - passage de la zone mixte d'habitation et d'entreprises à la zone d'habitation (îlots 501, 607, 610, 569, 570, 592, 539, 588, 594 et 618) ;
    - passage de la zone d'habitation à la zone mixte (îlot 512).
  - Le PRAS définit quelques zones vertes supplémentaires : square Princesse de Mérode, l'intérieur d'îlot de la cité Jouët-Rey, l'intérieur de l'îlot 537 (nouvelle seniorie communale), les terrains de Delhaize près du parvis Saint-Antoine, le Ranch, l'espace devant les logements de Sorelo rue de l'Etang ainsi qu'une zone de sports en plein air : place du Rinsdelle.
- Etterbeek compte **11 PPAS** (cf. carte A11). Ceux-ci sont généralement de petite taille (un, deux ou trois îlots) et sont pour la plupart réalisés ou en voie de l'être. Ce sont les PPAS des blocs 535 et 533 qui contiennent les enjeux majeurs actuels (voir ci-dessous).

- Etterbeek dispose d'un **Règlement général sur les bâtisses** (soit l'équivalent du règlement communal d'urbanisme) dont les dispositions sont largement dépassées (adopté en 1948 !). La Commune a adopté certaines dispositions ponctuelles afin de pallier la vieillesse et donc le caractère incomplet du règlement communal. C'est par exemple le cas du règlement sur les dispositifs de publicité et les enseignes (lequel a été abrogé en 1996). Maintenant que le Règlement Régional d'Urbanisme a été adopté (entré en vigueur en juillet 1999), le cadre dans lequel les Communes doivent se couler (le règlement communal doit être conforme au règlement régional) est désormais fixé.
- La Commune a adopté en 1999 un **règlement d'urbanisme sur l'ouverture et l'extension de certaines activités commerciales**, ceci afin de surveiller le développement de commerces susceptibles d'entraîner des problèmes de voisinage (restaurants, cafés, dancings, salles de fêtes, commerces de nuit, phone-shops).
- Le **service communal de l'Urbanisme** met un accent particulier sur le **travail de terrain**. Les agents communaux se déplacent régulièrement dans la commune, en poursuivant les objectifs suivants :
  - contrôler l'application des lois et des règlements en matière d'aménagement du territoire ;
  - vérifier le suivi des gros chantiers en cours ;
  - visiter les lieux lorsque des projets sont à l'étude ou passent en commission de concertation ;
  - répondre aux plaintes émises par les habitants ;
  - contrôler l'exécution de tous les chantiers pour lesquels un P.U. a été délivré.

A côté de ce travail de terrain, le service assure également une **mission d'information** auprès du public.

#### Actions et principes retenus (Carte B7)

- Suite à l'entrée en vigueur du PRAS et de l'application du principe de l'abrogation implicite (toutes les dispositions des PPAS non conformes au PRAS sont abrogées de facto et ceci sans énumération exhaustive des dispositions concernées par l'abrogation), la Commune doit procéder à l'**examen systématique de ses PPAS** afin d'en clarifier la **lecture juridique** (identifier les dispositions non conformes) et d'en épingler les **enjeux**, aussi bien par rapport au PRAS (en termes d'affectations, de superficies d'affectations autorisées...) que par rapport à la politique urbanistique de la Commune (leurs options conviennent-elles encore aujourd'hui?). La synthèse de ces appréciations doit déboucher sur le sort à réserver aux PPAS : abrogation, modification totale ou partielle, maintien tel quel.
- Il devient progressivement possible de tirer les premières **conclusions sur l'application du PRAS**. Il conviendrait d'étudier certaines adaptations, en particulier la modification du tracé de certains liserés de noyaux commerciaux. La réalisation de plusieurs projets importants dans le bas de la commune commence en effet à en modifier l'apparence. Dans ce cadre, il faudrait pouvoir **étendre le liseré de noyau commercial de la place Forte dei Marmi** jusqu'à la rue de Theux, voire plus loin encore dans la chaussée de Wavre.
- Si les PPAS d'Etterbeek sont relativement récents en comparaison avec d'autres communes, ils n'en contiennent pas moins des options qui devraient être révisées. Dans ce cadre, la Commune a les projets suivants (cf. carte A11) :
  - l'adoption d'un **nouveau PPAS pour la totalité de l'îlot 533** (entre la place Jourdan et la rue Belliard). Cet îlot était jusqu'il y a peu couvert par 3 PPAS (ou parties de PPAS). Deux d'entre eux (datant de 1974 (partiellement) et de 1981) ont été abrogés en 2001 (partie centrale, comprenant la clinique) et en 2002 (centre Borschette et parking). Les principes généraux d'aménagement visent à permettre la possibilité de réimplanter du logements le long des rues Belliard et Froissart, via de nouvelles constructions et via la rénovation d'immeubles existants, y compris du côté de la place Jourdan, le maintien de la clinique et du centre Borschette, la possibilité d'une infrastructure hôtelière place Jourdan, la possibilité de bureaux dans la partie située entre la clinique et la rue Belliard. En outre, le périmètre du PPAS révisé a été étendu à la place Jourdan et à la rue Froissart (façades non comprises), ce qui permet une réflexion sur les espaces publics.
  - la **révision totale ou partielle du PPAS 535 (cours Saint-Michel)** afin de revoir ou de redistribuer les différentes affectations potentielles qui pourraient encore être implantées sur cet îlot (supprimer la tour de logements restant à construire rue Père de Deken, réduire la taille de l'immeuble de bureaux restant à construire, permettre l'implantation d'autres

affectations en zone administrative comme par exemple le logement et le commerce...). Cette modification fera l'objet d'une procédure distincte ultérieure.

- **l'abrogation partielle du PPAS portant sur les îlots 618, 619 (partie), 623 et 625.** Seul l'îlot 625 (Gray – Orient – de Theux) resterait couvert par le PPAS. Le PPAS actuel, par ailleurs presque entièrement réalisé, n'autorise que des activités artisanales et commerciales en intérieur d'îlot alors que la Commune souhaite aujourd'hui améliorer l'intérieur de l'îlot et favoriser la rénovation des bâtiments existants, y compris avec changement d'affectation en vue d'y permettre des logements. Le projet d'abrogation partielle a été approuvé par le conseil communal en mars 2003.
- La Commune a l'intention de mettre prochainement en route la **révision** de son **règlement communal d'urbanisme (RCU)**, ceci afin de le rendre conforme au règlement régional d'urbanisme (RRU). Le RCU reprendra le même schéma que le RRU, mais des règlements plus particuliers y seront aussi intégrés. C'est notamment le cas :
  - de la problématique du bruit ;
  - de la problématique de l'éclairage (en termes de nuisances nocturnes pour les riverains) ;
  - de l'aménagement des intérieurs d'îlots (requalification,...) ;
  - des trottoirs ;
  - de la protection du petit patrimoine et des façades ;
  - de la division des logements en logements de plus petite taille ;
  - des publicités et enseignes (sur base de l'ancien règlement communal qui existait dans ce domaine) ;
  - de l'usage des matériaux durables et des énergies renouvelables.

L'idée poursuivie par la Commune est de rassembler en un seul document les différents règlements communaux traitant d'aménagement du territoire.

- La Commune compte **sensibiliser le public aux conséquences financières du non respect des lois et règlements d'urbanisme**, à travers la publication dans le journal communal de la circulaire sur les transactions en cas de procès-verbal.
- La Commune entend **faciliter l'accès du public à l'information sur l'actualité urbanistique**. Elle étudie à cet effet :
  - la possibilité de diffuser les informations sur le site internet (enquêtes publiques, délivrance de permis...);
  - la diffusion auprès d'un plus large public du guide des principaux projets d'urbanisme en cours (actuellement diffusé de manière interne dans la Commune).
  - la requalification avec l'aide des habitants des intérieurs d'îlots en privilégiant leur verdurisation et en limitant le nombre

d'autorisations de construire ou d'utiliser d'anciens bâtiments industriels et d'artisanat

#### LES RESSOURCES DE LA COMMUNE

Les moyens et ressources d'une commune constituent ce qui lui permet de gérer son territoire et d'agir pour le bien de la collectivité. Ces aspects sont donc déterminants au niveau de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan Communal de Développement.

Les ressources matérielles de la Commune comprennent les ressources financières et les propriétés communales. Les ressources financières de la Commune sont abordées ci-dessous. Quant aux propriétés communales, elles regroupent pour l'essentiel des équipements publics (maison communale, écoles, parcs, équipements sportifs, etc.). La Commune a en effet confié à la Régie foncière la mise en œuvre de sa politique en matière d'habitat. La gestion des propriétés communales est donc abordée dans le chapitre relatif à l'implantation des équipements et gestion de services d'utilité collective, et l'action de la Régie foncière dans le chapitre relatif à la population et au logement.

Enfin, la politique de gestion des ressources humaines de la Commune est présentée ci-après dans la Politique d'organisation des services.

#### Quelques caractéristiques marquantes

Le budget ordinaire correspond aux dépenses et aux recettes de fonctionnement de la Commune. Pour 2003, il représente, selon les prévisions réalisées, 67.166.326 € en dépenses et 66.897.369 € en recettes.

Le budget extraordinaire représente les dépenses et recettes d'investissement. Il constitue donc la matérialisation des choix politiques opérés par la Commune. Pour 2003, le budget extraordinaire représente 4.231.424 € en dépenses et 4.231.424 € en recettes

#### Actions et principes retenus

La Commune poursuivra son action en vue d'optimiser la perception des taxes et impôts communaux. Cet objectif implique de :

- poursuivre les mesures prises dans le cadre de la **taxe sur les immeubles abandonnés** en repérant ceux qui échapperaient encore à la taxe ;
- poursuivre le **contrôle plus strict des domiciliations** (à cet égard le recensement parallèle réalisé à l'initiative de la Commune constitue également une démarche-pilote) et augmenter le cas échéant les taxes sur les secondes résidences ;

La Commune continuera à se positionner par rapport à la Région afin qu'elle poursuive et amplifie les mécanismes de **solidarité financière entre Communes**. Dans ce domaine, la Commune cherchera à :

- obtenir une meilleure répartition de la perception du précompte immobilier entre les 19 communes de manière à ce que les communes pauvres et centrales ne soient pas systématiquement pénalisées ;
- trouver les moyens de créer, en accord avec le niveau régional, un fonds des moins-values et des plus-values qui permettrait une politique plus dynamique et un rééquilibrage en matière d'affectation du sol.

La Commune continuera à faire appel de façon systématique aux possibilités de **subventions publiques et de financements alternatifs**. Les sources suivantes de financement seront exploitées :

- entretenir une relation étroite avec la Communauté Wallonie-Bruxelles et la Vlaamse Gemeenschapscommissie ;
- promouvoir le partenariat privé-public dans des domaines tels que la rénovation urbaine et la verdurisation d'espaces privés ;
- poursuivre et diversifier les actions concertées entre l'Agence Locale pour l'Emploi et la Commune en confiant la réalisation de divers travaux pour la Commune à des travailleurs de l'ALE ;
- mettre en place une coordination entre la Commune et diverses associations telles que *Jeunesse du Patrimoine Architectural* afin d'aider à la rénovation de certains bâtiments publics ;
- confier certaines recherches fondamentales sur la Commune aux institutions universitaires et à leurs étudiants (travaux de fin d'étude, mémoires, projets...).

La Commune mettra en place une **fiscalité qui favorise le développement de la Commune** par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- prévoir une réduction progressive de la pression fiscale globale communale. En particulier, le logement ne peut être davantage pénalisé ;
- prévoir une fiscalité qui viserait la lutte contre les nuisances.

## POLITIQUE D'ORGANISATION DES SERVICES

### Quelques caractéristiques marquantes

La Commune a adopté en 1997 une **Charte sociale** qui vise à améliorer le niveau de performance général des services communaux. La charte sociale s'accompagne également d'une revalorisation du statut des agents communaux : nouvelles échelles barémiques, formation continue...

Au niveau de l'administration communale, **l'ouverture en nocturne** du guichet du service de **l'Etat-civil** et de la **Population** le mardi, à l'exception des mois de juillet et d'août, rencontre un vif succès.

### Actions et principes retenus

La Commune poursuivra la **mise en application de la Charte sociale** ; ce qui implique les mesures suivantes :

- poursuivre la mise en place de la **formation du personnel** par la création d'une cellule de formation chargée d'assurer le suivi des formations professionnelles ;
- **motiver** le personnel à suivre des formations professionnelles ;
- continuer à faire bénéficier les **Assistants de Prévention** et de **Sécurité** de formations et d'évaluations spécifiques à leur fonction et à leur réinsertion professionnelle ;
- organiser une **campagne anti-stress** à destination du personnel communal ;
- mettre en application le nouveau **système d'évaluation du personnel** (entretiens d'évaluation) conformément aux directives prescrites par la Charte sociale ;
- réorganiser et restructurer le **service ressources humaines** en vue d'une part d'assurer la polyvalence des agents qui y sont attachés et d'autre part de favoriser une plus grande proximité des agents vis-à-vis de notre administration.

La Commune poursuivra les actions entreprises en vue d'améliorer le niveau de **performance des services communaux**. Les mesures suivantes seront mises en oeuvre :

- renforcer **l'esprit de service** dans les différentes institutions communales ;
- poursuivre **l'ouverture en nocturne** un jour par semaine du guichet du service de l'Etat-civil et de la Population ;
- mettre en place une **signalétique plus conviviale** au service de la Population et des Etrangers ;

- former des personnes supplémentaires pour pouvoir s'occuper des **naturalisations** dans les plus brefs délais ;
- instaurer un système de tickets pour le **service des permis de conduire** ;
- ouvrir au public, une heure par semaine, le **service néerlandophone de la Culture** ;
- augmenter la **qualité de la diffusion de l'information** en ce qui concerne la culture néerlandophone par la participation du personnel concerné à des formations adaptées ;
- mettre en place une **coordination efficace** entre les diverses associations d'Etterbeek afin qu'elles soient connues et utilisées au maximum ;
- organiser une procédure de **concertation régulière entre les acteurs locaux néerlandophones** ;
- **uniformiser les applications informatiques** en mode client/serveur d'une part, et assurer une gestion cohérente et performante des télécommunications, en ce compris la télédistribution, la téléphonie fixe et mobile, l'internet et le transfert de données via les réseaux dits « à large bande » ;
- mettre en œuvre un **nouveau programme informatique** (PerSée) suite à l'entrée en vigueur de l'euro ;
- suite à l'application de ce nouveau programme, la cellule rémunérations sera amenée à élaborer de **nouvelles méthodes de travail** afin d'exploiter au maximum les possibilités du système ;
- utiliser de façon plus systématique les **banques de données existantes**, qu'elles soient **communales ou régionales**, dans le respect de la loi sur la vie privée ;
- **renforcer le cadre du service Environnement**. Ce service doit comprendre quatre personnes pour faire face à l'ensemble de ses tâches tout en restant proactif. Il manque actuellement un technicien de niveau B, capable d'assurer des contrôles et de traiter divers dossiers techniques ;
- mettre sur pied une organisation qui veillera à ce que les **traductions** d'une des deux langues officielles de la Région vers l'autre **soient effectuées correctement au niveau administratif**.

La Commune veillera, au niveau de son administration, à **intensifier les contacts internes** entre les différents services et les membres du personnel afin d'avoir une **approche globale et transversale de la commune** :

- pérenniser le rôle de l'**observatoire du logement** afin de contrôler le tissu urbain dans sa globalité. Cet observatoire regrouperait et redistribuerait les informations fournies par les services de la population, du recensement, de l'urbanisme, des taxes, des classes moyennes et de la police, en tant qu'outil de lutte contre les bureaux clandestins, la division des logements, les rénovations non autorisées, etc. ;
- assurer en permanence une coordination performante entre le service de l'urbanisme, le service de l'environnement et l'observatoire du logement afin de lutter efficacement contre les pollutions et nuisances auxquelles sont confrontés les habitants ;
- favoriser la communication transversale entre la cellule rémunérations et gestion du personnel ;
- inscrire la politique culturelle néerlandophone dans le cadre du développement durable. A cet effet le coordinateur de la politique culturelle néerlandophone sera membre du groupe de travail communal concernant le développement durable, et le fonctionnaire en charge du développement durable sera activement impliqué dans la mise en œuvre du plan de politique culturelle ;
- mettre sur pied un **comité d'accompagnement** qui s'occuperait du suivi du **PCD** (comment le PCD est-il ressenti par la population, comment l'appliquer au jour le jour, etc.), à l'image du comité d'accompagnement du plan de circulation et de stationnement ;
- établir un **bilan annuel** de l'application des mesures proposées par le plan communal de développement, par exemple dans le cadre d'un comité regroupant les responsables de divisions, services et directions ainsi que le secrétaire communal.

La Commune poursuivra la **réorganisation de la tutelle sanitaire** suite aux remarques formulées par le Ministère de l'Emploi.

## POLITIQUE RELATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE ET LA POPULATION

### Quelques caractéristiques marquantes

La Commune organise une **journée d'accueil** annuelle pour ses nouveaux habitants.

La **vie etterbeekoise** est le journal communal qui assure le contact avec les administrés. Il paraît 4 fois par an. Il a pour but d'informer les habitants et leur permet de s'exprimer via le « courrier des lecteurs ». En outre, une page y est attribuée à chaque groupe politique représenté au Conseil Communal.

Un nouveau **guide communal** sera édité et distribué à la population dans le courant de l'année 2006.

Le **guide culturel d'Etterbeek** a été publié en 1998. Il est disponible gratuitement à l'administration communale et rassemble une série d'informations sur le patrimoine immobilier, sur les organismes culturels présents à Etterbeek et les activités qu'ils organisent.

Plusieurs **commissions consultatives** existent à Etterbeek : une commission consultative des Classes moyennes et une commission consultative des Affaires européennes. En outre, le Conseil Communal a récemment approuvé la création d'un conseil consultatif de l'aide aux personnes handicapées et d'un conseil consultatif des jeunes.

Un **site internet communal** a été élaboré.

Une **concertation entre les différents mandataires Néerlandophone de la Commune** (échevin, conseillers communaux et de l'aide sociale) est organisée à intervalles réguliers. Des responsables des institutions néerlandophones de la Commune y sont également conviés.

### Actions et principes retenus

La Commune entend améliorer **l'accueil de ses nouveaux habitants** par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- mettre sur pied une initiative spécifique à destination des nouveaux habitants néerlandophones en collaboration avec la Commission Communautaire flamande et le gemeenschapscentrum ;
- apporter une contribution communale à la brochure d'accueil éditée par le Gemeenschapscentrum De Maalbeek ;
- fournir aux nouveaux habitants une information complète sur l'offre culturelle, tant francophone que néerlandophone, qui existe sur le territoire communal.

La Commune entend promouvoir **l'identification des étudiants** qui kottent sur le territoire de la commune à **Etterbeek**. Les mesures suivantes sont envisagées :

- organiser, en collaboration avec le service de la culture de la VUB et le gemeenschapscentrum, une journée d'accueil annuelle des étudiants, au cours de laquelle les étudiants auront un aperçu clair de l'offre culturelle de la commune ;
- développer une collaboration avec le service de la culture de la VUB en vue d'organiser des événements culturels : parcours d'événements, expositions et utilisation d'autres médias à travers la commune jusque sur le campus de la VUB.

La Commune entend poursuivre et intensifier les **contacts avec la population**. Les mesures suivantes sont envisagées :

- poursuivre et intensifier l'information et la participation des habitants via l'organisation de réunions d'information, de sondages d'opinion, l'envoi de toutes-boîtes,...
- mettre en place un responsable par quartier qui assurerait un meilleur lien entre l'Administration et les habitants ;
- poursuivre la campagne de sensibilisation à l'égalité des chances ;
- veiller à respecter en permanence la courtoisie linguistique.

## POLITIQUE DE CONCERTATION AVEC LES AUTRES COMMUNES ET LES AUTRES POUVOIRS PUBLICS

### Quelques caractéristiques marquantes

Plusieurs problématiques importantes dépassent les limites du territoire ou des compétences communales :

- les déplacements et la circulation ;
- les transports en commun ;
- la gestion des grands parcs et équipements (en particulier culturels) ;
- la création de nouveaux espaces verts ;
- la gestion et l'entretien des voiries régionales, y compris le maintien de la propreté publique.

Une dynamique intercommunale se met en place au sein de la **zone de police** en ce qui concerne le stationnement.

### Actions et principes retenus

La Commune entend renforcer la **concertation avec les Communes limitrophes**, à savoir Ixelles, Bruxelles, Schaerbeek, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre, Auderghem.

Il y aura lieu de penser, avec la commune d'**Ixelles**, l'évolution des quartiers suivants :

- les abords du Pont du Gerموir ;
- les abords de la rue Gray (bas Etterbeek) ;
- les abords de la Plaine des Manœuvres.

Par ailleurs, certaines propositions de **rectifications légères de limites communales** devraient être discutées :

- avec la Ville de Bruxelles (abords du parc Léopold, front bâti de la rue Belliard) ;
- avec Woluwe-Saint-Pierre (îlots résidentiels limitrophes) ;
- avec Ixelles.

Il y a lieu d'établir une **convention avec la Région** réglant le statut, l'entretien, les infrastructures et les limites des voiries régionales (après échange de certaines voiries) en particulier, de tous les espaces publics en général (parcs,...).

Il y a lieu de **renégocier la définition des tâches entre la Commune et la Région** en matière de balayage, enlèvements clandestins, campagne-propreté, enlèvements sélectifs,...

La Commune souhaite enfin établir des **chartes** entre les acteurs publics concernés **pour coordonner les politiques** en matière de déplacements (Région, STIB, SNCB, Communes), pouvant comporter, le cas échéant, des aspects contraignants.

## LA SECURITE ET LA PREVENTION

### Quelques caractéristiques marquantes

Depuis la mise en place de la réforme des polices, Etterbeek fait partie, avec les communes de Woluwe-Saint-Lambert et de Woluwe-Saint-Pierre, de la **zone de police Montgomery**.

La Commune d'Etterbeek dispose depuis 1994 d'un **Contrat de Sécurité et de Prévention** financé par le Ministère de l'Intérieur et la Région de Bruxelles-Capitale. Le champ d'action de ce contrat couvre toute la Commune. L'accent est mis principalement sur la prévention.

Les **A.P.S.** remplissent des missions telles que la sécurité aux abords des écoles et dans les espaces publics, la gravure des vélos et véhicules, des opérations de prévention et de sensibilisation de certains publics-cibles.

L'effectif des **gardiens de parc** a été revu à la hausse. Ces agents sont affectés à la surveillance des parcs et des espaces publics.

Le Contrat de Sécurité et de Prévention prévoit par ailleurs des **animations culturelles et sportives** à destination des **jeunes**, ainsi qu'un service de **médiation scolaire** destiné à soutenir les jeunes en difficulté.

Par ailleurs, deux services de **médiation** ont été créés afin d'apporter une solution à certains conflits. Le service de **médiation sociale** intervient avant qu'une plainte ne soit déposée à la police, à la demande des intéressés ou suite à une plainte adressée à l'administration communale. Le service de **médiation locale** intervient sur proposition de la police, pour des dossiers habituellement classés sans suite par le Parquet.

Ce service a été supprimé et sera remplacé par la Maison de la prévention qui sera constituée d'un volet techno-prévention et d'un volet social.

Le volet techno-prévention comprendra d'une part la gestion des primes à la sécurisation des habitations contre le cambriolage et les subsides alloués en matière de sécurisation des logements sociaux et d'autre part, l'installation du système télé-police et des caméras de surveillance.

Le volet social permettra de développer diverses initiatives de prévention en faveur de la population etterbeekoise. Des réunions d'habitants, des séances d'informations sur un thème défini seront instaurées dans ce cadre.

Enfin le service des **mesures judiciaires alternatives** s'occupe de la gestion de ces mesures.

Un **Programme de cohésion sociale** a été initié en avril 2000 par la Mission locale d'Etterbeek en partenariat avec la Commune et les deux sociétés de logements sociaux présentes à Etterbeek. Le volet relatif à la **médiation sociale** couvre l'ensemble des logements sociaux de la commune et a pour objet de résoudre les conflits entre

les locataires des logements sociaux d'une part et entre les locataires et leur société de logement d'autre part. Le volet relatif à l'**action communautaire** concerne deux sites en particulier : l'ensemble de logements sociaux de la rue du Fort de Bonnelles et les logements sociaux du site Rolin. Sur le site du Fort de Bonnelles, l'action communautaire a abouti à la création de l'a.s.b.l. « L'Aile » gérée et administrée par des habitants du quartier. Cette a.s.b.l. organise une série d'activités à destination des adultes (atelier d'alphabétisation et de (re)mise à niveau en français) et des enfants (école des devoirs). Des animations pour les jeunes sont organisées en partenariat avec le Contrat de Sécurité et de Prévention. Un animateur a été engagé à cet effet par le Foyer Etterbeekois et Sorelo. Il travaille à mi-temps sur chacun des deux sites.

Il existe une bonne **collaboration** entre les différents acteurs chargés de la prévention et de la sécurité à Etterbeek, à savoir : l'équipe du Contrat de Sécurité et de Prévention, la zone de police, l'administration communale et l'équipe du Programme de cohésion sociale.

En ce qui concerne la **prévention des risques d'incendie** dans les lieux accessibles au public, Etterbeek contient de multiples installations qualifiées de "lieux accessibles au public". C'est le cas des écoles, cliniques, maisons de repos, du secteur de l'horeca, ... bref plus de 500 adresses faisant l'objet d'une surveillance particulière. Cette mission de surveillance est partagée entre les services Urbanisme et Environnement (le service Environnement gérant les agréments et installations soumises à permis d'environnement). L'actuel plan d'urgence et d'intervention (ex plan catastrophe) est en cours de révision et la liste des lieux à risques obéit à de nouveaux critères : un nouveau dépistage des installations est en cours (selon des critères en cours de révision).

### Actions et principes retenus

En matière de sécurité, la Commune continuera à mettre plus particulièrement l'accent sur la **prévention**.

En ce qui concerne les missions dévolues à la **police**, la Commune souhaite :

- développer les agents de quartier et les patrouilles de police à vélo ;
- valoriser la fonction des agents de quartier, les affecter à un territoire précis et permanent, en informer les habitants (toutes-boîtes, entretiens privilégiés,...) ;
- donner aux antennes de police un rôle de commissariat de quartier et les utiliser, si cela convient, pour les services décentralisés à la population.

Au niveau du **Contrat de Sécurité et de Prévention**, la Commune souhaite plus particulièrement mettre en œuvre ou poursuivre les mesures suivantes :

- continuer à assurer des opérations régulières telle que la gravure des véhicules et des vélos et le suivi des campagnes de prévention par les APS ;
- augmenter les effectifs des équipes APS et surveillants habilités ;
- pallier au manque de **locaux et d'infrastructures** nécessaires à l'organisation d'activités pour les jeunes. Le chalet installé dans le stade communal a été déplacé à l'arrière des logements sociaux de la rue Général Henry. Deux animateurs y sont affectés en permanence pour l'organisation d'animations. Le chalet a des heures d'ouverture fixes et dispose d'un règlement d'ordre intérieur qui est connu et doit être respecté par tous.

La Mission Locale d'Etterbeek poursuivra la mise en œuvre du **Programme de cohésion sociale**. Elle s'attachera, dans les tout prochains mois, à développer le volet communautaire sur le site Rolin par la mise sur pied d'une a.s.b.l. composée d'habitants qui prendra en charge l'organisation d'activités. Des contacts ont déjà été pris en ce sens avec les habitants. Par ailleurs, la M.L.E. cherchera à développer des liens entre les habitants des logements sociaux et les habitants des autres logements du site Rolin. Parallèlement à la mise en œuvre du programme de cohésion sociale sur le site Rolin la Commune a l'intention d'assurer une surveillance du quartier par l'installation de caméras et d'un éclairage sensible.

Enfin, le renforcement du **sentiment de sécurité** dans les quartiers passe également par la mise en œuvre de diverses actions relevées dans d'autres chapitres : lutte contre les immeubles à l'abandon, enlèvement des dépôts clandestins de déchets, présence dans la rue

...

En ce qui concerne la **prévention des risques dans les bâtiments accessibles au public** la Commune entend sécuriser l'ensemble des bâtiments publics communaux, notamment en ce qui concerne les installations électromécaniques.